

26 AOÛT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

# Ville de Gaillac

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC 516/2024 CONCERNANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le MAIRE DE LA VILLE DE Gaillac,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, 5ème partie, signalisation d'indication,

**Considérant** que la zone agglomérée s'est étendue,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La limite d'agglomération sur la route départementale N°18 à Ste-Cécile d'Avès direction Lisle sur Tarn et sur la route départementale N°999 Route de Montauban direction Gaillac, seront modifiées à compter de la mise en place des panneaux.

**ARTICLE 2** : RD n°18, le positionnement des nouvelles limites, d'entrée et de sortie d'agglomération va se trouver au EB10\_EB20 – PR 24 + 690.

RD n°999, le positionnement des nouvelles limites, d'entrée et de sortie d'agglomération va se trouver au EB10\_EB20 – PR 42 + 212 et PR 43 + 164

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Gaillac, sur la RD 18 et la RD 999 concernant le PR24+690, PR42+212 et PR 43+164 (EB10 et EB20), sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant madame le Maire dans un délai de deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant madame le Maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 6** : Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Publié le

Reçu le

09 AOÛT 2024

Préfecture du Tarn

Fait à Gaillac, le 6 Août 2024  
Le Maire,  
**Martine SOUQUET**

Pour le Maire empêché  
Francis RUFFEL  
1er Adjoint

